

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de Janvier, la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absent excusé : Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Lysiane CHATELUS

Date de la convocation : mercredi 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Pierre CREPIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250128-D202502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

N°2025-02 OBJET : LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL – REVERSEMENT DU MONTANT ENCAISSÉ PAR LA COMMUNE AU CCAS

M. NEMOZ, Premier Adjoint, Responsable de la commission FINANCES, informe que depuis plusieurs années le montant encaissé par la Commune au titre de la location de matériel (tables, bancs, chaises) de l'année précédente est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant encaissé à l'article 7083 du Budget de la commune en 2024 s'élève à **534.80 €**.

Il propose de maintenir pour 2025 la décision et de reverser cette somme en Recettes au Budget du CCAS à l'article 74748.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la somme de **534.80 €**.

La dépense et la recette seront inscrites aux budgets 2025 de la Commune et du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 29 janvier 2025

Eric MARTIN, Maire

Pierre CREPIN, secrétaire de séance,

